

Monsieur Henri-Pierre Guilbert
Président-Directeur Général
Agence Générale d'Informations

Objet : mutations autoritaires au service Saisie

Veurey, le 24 février 2005

Monsieur,

Le 7 février, lors d'une réunion paritaire concernant l'application de l'accord de modernisation de septembre 2004 au service Saisie, vous avez précisé votre volonté de procéder, dès le mois de mars, aux changements d'horaires du service, et par conséquent à la modification substantielle et autoritaire des contrats de travail d'un grand nombre d'opératrices de saisie travaillant notamment dans les centres départementaux.

Lors de cette réunion, lorsque nous avons rappelé vos diverses signatures concernant le respect du principe du volontariat, votre réponse a été que ce principe était respecté car il ne s'agissait pas d'une mutation entre deux services distincts, mais uniquement d'un changement d'horaires dans le même service.

Or il s'avère à la lecture des divers accords, et notamment celui de septembre 2004, que le principe du volontariat est garanti sans aucune restriction et qu'aucune mention précisant une quelconque exception n'est faite en ce qui concerne les changements d'horaires autoritaires dans un même service.

L'accord signé par vous le 20 septembre 2004 précise :

« Il est rappelé qu'il ne sera procédé à aucun licenciement ni aucune mutation autoritaire en dehors du volontariat » cf. page 2 - Accord de modernisation - 20 septembre 2004

Exiger des salariés qui, depuis des années travaillent le matin, d'accomplir désormais leur fonction en soirée, voire la nuit, constitue la modification d'un élément essentiel du contrat de travail. Les conséquences d'une telle modification, et de l'éventuel refus du salarié, sont clairement précisées par le Code du travail.

Nous sommes donc en présence d'une mutation autoritaire, même si celle-ci s'accomplit dans le cadre d'un même service.

Comme nous vous l'avons exprimé, nous ne sommes pas opposés aux mutations à condition que celles-ci soient volontaires, comme le garantissent nos divers accords. Il vous incombe donc de trouver les moyens nécessaires pour motiver les salariés lors d'un appel à candidature pour un poste ou pour un nouvel horaire de travail.

Comme nous vous l'avons demandé lors de la réunion du 7 février, il faut trouver une solution équitable pour rémunérer de la même manière des salariées qui réalisent le même travail aux mêmes horaires et dans le même service. En effet, dans la nouvelle configuration de ce service il ne sera plus possible de maintenir les écarts de rémunérations actuels.

En plus la garde tardive (jusque 23 heures) que vous souhaitez maintenir à Veurey, doit faire l'objet d'une proposition de votre part.

Pour chercher des solutions acceptables pour ces salariés, nous vous demandons de retarder la mise en application de l'accord de 2004 et de provoquer une réunion sur ce sujet.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

Eduardo Morgan-Tirado

Secrétaire Général

Filpac-CGT Dauphiné Libéré

Copie :

M. Pierre Boutonnet, Inspecteur du travail

AFFICHAGE